



Direction générale des services

Décision n° 2022-319

Objet : Requête de :

M. et Mme LOCHU tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00042 en date du 16 juin 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble de 60 logements sur un terrain situé 58 bis – 66 boulevard Desgranges
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2214202-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme LOCHU tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00042 en date du 16 juin 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble de 60 logements sur un terrain situé 58 bis – 66 boulevard Desgranges,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme LOCHU.

Fait à Sceaux, le 12 décembre 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT